

Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?

En compétition et hors compétition, n'importe où, entre 5h et 23h*.

*Indiquer un créneau horaire entre 5h et 6h nécessite d'avoir donné préalablement son consentement.

Qui réalise les contrôles ?

Des agents de contrôle du dopage (ACD aussi appelés préleveurs en France) formés, assermentés et agréés.

A la demande de qui ?

De l'AFLD ou d'autres organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?

Urine ou sang.

FAIR-PLAY

La protection du sport propre est l'affaire de tous !

Pour signaler des faits de dopage de manière anonyme : aflf.fr/signaler

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

01



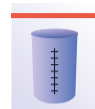
Notification au sportif

02



Accueil au poste de contrôle du dopage

03



Choix d'un gobelet de recueil

04



Observation de la miction par un ACD du même sexe

05



90 ml d'urine minimum

06



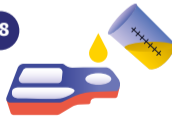
Choix d'un kit de prélèvement

07



Répartition de l'échantillon

08



Mesure de la densité urinaire

09



Observations sur le formulaire et signature

*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

DROITS DES SPORTIFS

Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).

Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.

Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS

Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.

Présenter une pièce d'identité appropriée.

Demeurer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

Si vous avez des remarques sur la procédure de contrôle ou sur l'ACD, merci de nous contacter à qualite@aflf.fr

VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de **responsabilité objective** : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner **une suspension d'une durée de 2 à 4 ans** (Interdiction de participer à des compétitions, de s'entraîner et d'encadrer).

Pour tout renseignement supplémentaire sportifs.aflf.fr - juridique@aflf.fr
01 40 62 72 56

MÉDICAMENTS ET AUT

(autorisations d'usage
à des fins thérapeutiques)

CONSULTER

un professionnel de santé avant
de prendre tout médicament.

**BONS
RÉFLEXES**

INFORMER

le professionnel de santé de son statut de sportif
soumis aux contrôles antidopage.

VÉRIFIER

le caractère interdit ou non d'un médicament
sur le site medicaments.aflld.fr

Les sportifs devant suivre
un traitement médical contenant une substance
interdite peuvent être autorisés à la faire.
→ Une demande d'AUT est nécessaire.

Les sportifs de niveau national ou international
doivent faire une demande d'AUT **préalablement**
à l'usage de substances ou de méthodes interdites
dans le cadre d'un traitement médical.

Dans certains cas, **il pourra être possible** de faire
une demande d'AUT rétroactive.

Pour tout renseignement supplémentaire
aflld.fr/aut - medical@aflld.fr
01 40 62 76 78

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires
peuvent présenter des risques pour la santé
et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des
substances interdites dont la consommation serait
susceptible de conduire à un contrôle positif
et à une sanction éventuelle.

IMPORTANT

Il n'existe aucune norme ou certification
qui puisse garantir à 100% qu'un complément
ne contient pas de substances interdites.

**BONS
RÉFLEXES**

CONSULTER

un professionnel de santé
pour faire un bilan nutritionnel.

FAIRE PREUVE DE VIGILANCE
vis-à-vis des achats sur Internet.

PRIVILÉGIER

les produits affichant la norme AFNOR NF EN 17444.

Pour tout renseignement supplémentaire
aflld.fr/complements - education@aflld.fr
06 18 20 50 17

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible (RTP) »
et dans un « groupe de contrôle (TP) »,
il est important de renseigner ses informations de
localisation **dans les délais**.

Pour les sportifs du « groupe cible (RTP) »,
deux types de manquements :

- Non transmission des informations requises,
transmission incomplète des informations de
localisation, non actualisation de ses informations
dès que possible.
- Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION

3 manquements sur une période de 12 mois
entraînent une violation présumée des règles
antidopage et l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

SOUMETTRE

chacun de ses trimestres
au complet (avant le 15 du mois
précédant le trimestre).

**BONS
RÉFLEXES**

MODIFIER

sa localisation dès connaissance
d'un changement de calendrier.

Pour tout renseignement supplémentaire
aflld.fr/sportifs - localisation@aflld.fr
01 40 62 72 50

CONTACTS

Éducation et prévention
education@aflld.fr / 06 18 20 50 17

Localisation
localisation@aflld.fr / 01 40 62 72 50

Service médical
medical@aflld.fr / 01 40 62 76 78

Service juridique
juridique@aflld.fr / 01 40 62 72 56

**Observations sur le déroulement
des contrôles**
qualite@aflld.fr

RESSOURCES

Rechercher le caractère interdit
ou non d'un médicament
medicaments.aflld.fr

Liste des substances et méthodes
interdites de l'Agence mondiale
antidopage (AMA)
wada-ama.org/liste

PODIUM – Plateforme pédagogique
de l'AFLD
podium.aflld.fr

ADEL - Plateforme pédagogique de l'AMA
adel.wada-ama.org/fr

ADAMS – Système d'administration
et de gestion antidopage de l'AMA
adams.wada-ama.org

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le miniguide de l'antidopage

